

REPONSE DE

**Monsieur Vincent BURRONI
Maire de la commune de
Châteauneuf-les-Martigues**

Remarques et commentaires sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur

I Situation financière de la commune :

La Chambre note une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement sur la période contrôlée en dépit de la création de la Communauté Urbaine en 2001.

L'observation de la Chambre concerne la totalité des dépenses courantes y compris le poste « subventions » qui a progressé de 42 % en raison de la création de services (halte-garderie – crèche familiale) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale et de l'accession du club de hand-ball au plus haut niveau national.

S'agissant des subventions à caractère social allouées à des organismes extérieurs, seules les associations accueillant des ressortissants de la commune en sont bénéficiaires, à l'instar de la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, qui accueille chaque année quatre à cinq personnes handicapées de Châteauneuf-la-Mède.

Les trois chapitres concernés par le transfert de compétences (charges de personnel, charges à caractère général et autres charges de gestion courante) diminuent globalement de 7,9 % par rapport à 2000 alors que les charges liées aux compétences transférées par la commune représentent 13,9 % de la moyenne du montant total des dépenses courantes. Seules les charges de personnel progressent sur la période concernée en raison, d'une part, du plan de résorption de l'emploi précaire établi par la municipalité qui prévoyait la pérennisation de certains emplois répondant à un besoin collectif non satisfait et, d'autre part, en raison des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui n'obligeait pas le personnel titulaire des emplois transférés à demander leur mutation à la CUM. Ainsi, sept agents titulaires ayant refusé d'intégrer la CUM ont du être redéployés dans les services.

Nous avons géré au mieux cette opération dans l'intérêt du personnel et celui de la collectivité, laquelle ne souhaitait pas maintenir en surnombre et pour une durée illimitée les agents qui refusaient leur transfert.

Mais si la progression des charges de personnel a participé effectivement à la détérioration de la situation financière de la commune, sa cause essentielle tient aux **modalités d'évaluation des dépenses d'investissements** transférées surévaluées de 0,73 M€ par rapport à la moyenne des dépenses d'investissements constatée au cours des exercices 1998 à 2000 et à la **stagnation des dotations versées par la CUM**, lesquelles n'ont pas évolué depuis 2001 alors que, par ailleurs, les bases de

Taxe Professionnelle de Châteauneuf-les-Martigues ont augmenté de 19 % de 2001 à 2005. **Ainsi que le constate la Chambre, la stagnation des dotations communautaires, si elle devait se poursuivre à moyen terme, constituerait une nouvelle contrainte pour l'équilibre budgétaire de la commune.**

II La gestion des Ressources Humaines :

Importance des effectifs

La chambre relève que le taux d'administration locale s'établit à 26.7 agents pour 1000 habitants en 2003. Elle le compare à celui établi au plan national en faisant remarquer que ce ratio doit être apprécié au regard des services transférés à la communauté urbaine MPM. Elle recommande enfin de contenir les dépenses de personnel.

Comme il a été fait remarquer à la chambre, le taux d'administration territoriale est une moyenne nationale qui ne tient pas compte de la spécificité de la commune. En effet l'éclatement géographique de la commune sur deux pôles urbanisés, conduit à une multiplication des équipements et par conséquent à un plus grand nombre de personnel nécessaire pour leur entretien. De plus des services comme la restauration municipale qui ont besoin d'un personnel important en nombre sont assurés en régie.

Le taux d'administration territoriale cité par la chambre est une moyenne qui prend en compte toutes les collectivités, y compris celles qui pratiquent abondamment la délégation de service public.

Cela étant précisé, et selon la plus récente étude réalisée par l'INSEE, ce taux a crû en 2003 pour s'établir à 24.3 agents pour 1.000 habitants au 31.12.2003.(contre 23.9 en 2002) et non 23.2 qui correspond au taux de l'année 2001.

La même enquête citée par la chambre précisait déjà qu'en 2001 ce taux était de 25 pour 1000 dans les collectivités du littoral méditerranéen.

Si on se réfère au taux d'administration locale des collectivités de la région PACA le taux de 2003 s'établit à 29.4 agents pour 1000 habitants.

C'est ce dernier taux qu'il convient de rapprocher du taux de 26.7 relevé à Châteauneuf-les-Martigues.

Le régime indemnitaire

La commune confirme qu'elle a effectivement mis fin au versement des indemnités versées à tort.

Conclusion

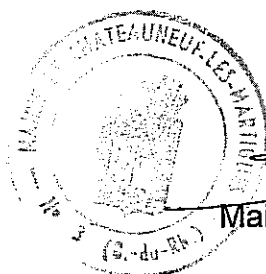
Nonobstant ces précisions, la commune prend acte de la nécessité de veiller à la maîtrise de ses dépenses de personnel.

Déjà, en matière de recrutement le recours aux agents à temps non complet illustre cette préoccupation de maîtrise de la masse salariale en ne réalisant que des embauches qui correspondent strictement aux besoins de la collectivité.

III Conclusion :

Si les bénéfices de l'adhésion de notre commune à la Communauté Urbaine sont encore minces pour Châteauneuf-les-Martigues, l'aspect négatif des prélèvements effectués par la CUM sur les contribuables peut néanmoins être évoqué :

- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été multiplié par trois depuis 2001
- le Versement de Transport représente un prélèvement d'environ 82 € par habitant
- la baisse du taux de Taxe Professionnelle de 2,5 points en quatre ans ne correspond pas à la diminution prévue initialement
- enfin, l'instauration d'une taxe additionnelle sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont les fruits ne seront pas réinvestis sur Châteauneuf-les-Martigues, aggrave ce sentiment de méfiance vis-à-vis de la Communauté Urbaine.



Vincent BURRONI

Maire de Châteauneuf-les-Martigues